

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Conditions d'accès au grade hors-classe

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, Psychologues de l'éducation nationale.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulières (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

Agents comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31/08/2021.

Démarches à effectuer

Tous les agents remplissant les conditions statutaires sont promouvables. Leur participation à la campagne de promotion est automatique et ne nécessite pas qu'ils fassent acte de candidature.

Les agents peuvent mettre à jour régulièrement leur CV sur I-Prof tout au long de leur carrière pour valoriser leur parcours professionnel.

Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires pour être promouvables.

17 février au 28 février 2021 : les agents n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez-vous de carrière l'année précédant la campagne de promotion, ou nouvellement titularisés ou détachés au 1^{er} septembre, peuvent vérifier dans I-Prof les éléments de leur situation administrative et professionnelle. Dans le menu « Votre CV », ils peuvent actualiser et enrichir les données y figurant.

1^{er} mars au 19 mars 2021 : recueil des avis des chefs d'établissement, inspecteurs ou supérieurs hiérarchiques pour les seuls agents ne disposant pas d'une appréciation recteur issue d'un 3^{ème} rendez-vous de carrière, ou d'une appréciation recteur portée lors d'une campagne de promotion à la hors-classe antérieure. Saisie des éventuelles demandes d'opposition à promotion.

23 avril 2021 : consultation dans I-Prof des éléments suivants

Agents ayant déjà un avis recteur sans opp recteur	Agents ayant déjà un avis recteur avec opp recteur cette année	Agents évalués cette année sans opp recteur	Agents évalués cette année avec opp recteur
Visualisation avis recteur, millésime et origine	Pas de visualisation de l'avis recteur, visualisation de l'opp recteur	Visualisation avis CE/INS, pas de visualisation de l'opp CE/INS, pas de visualisation avis recteur	Visualisation avis CE/INS, pas de visualisation de l'opp CE/INS, pas de visualisation avis recteur, visualisation de l'opp recteur

Juin 2021 : message I-Prof informant les agents promus. La liste des promus est consultable sur I-Prof.

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Pour les agrégés, au plus tard le 28 mai 2021, message les informant s'ils sont proposés ou non.

9 juillet 2021 : Publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs et début du délai de recours.

Barème indicatif d'accès au grade hors-classe

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

Points liés à l'appréciation du recteur	
Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

L'appréciation est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.